



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service départemental de la
communication interministérielle**

Arrêté modificatif CAB/SDCI n°2021-59 du 1^{er} février 2021 établissant la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale ;
- Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu l'arrêté CAB/SDCI n°2019-1181 du 20 décembre 2019 établissant la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2020 et les arrêtés modificatifs, n°2020-26 et n°2020-197 ;
- Vu l'arrêté CAB/SDCI n°2020-1012 du 15 décembre 2020 établissant la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-147 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu les demandes d'habilitations présentées par les titres de presse.

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1

Au point 21 de l'article 1 de l'arrêté du 15 décembre 2020 susvisé, les mots:

« SOCIETE OUEST France
www.ouest-france.fr »

Sont remplacés par :

« SOCIETE OUEST France Le Publicateur légal – la Vie Judiciaire
<https://le-publicateur-legal-la-vie-judiciaire.ouest-france.fr> »

Au point 25 de l'article 1 de l'arrêté du 15 décembre 2020 susvisé, les mots:

« L'EXTENSO
www.actu-juridique.fr »

Sont remplacés par :

« LEXTENSO
Petites-Affiches, La Loi, Le Quotidien Juridique, La Gazette du Palais
www.actu-juridique.fr »

ARTICLE 2

A l'article 1^{er} est ajouté le quotidien

LA CROIX
Groupe Bayard
18 rue Barbès
92128 MONTROUGE CEDEX

A l'article 1^{er} est ajouté l'hebdomadaire

PELERIN
Groupe Bayard
18 rue Barbès
92128 MONTROUGE CEDEX

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Nanterre, le

Le préfet,

pour le préfet et par délégation,

la sous-préfète, directrice de cabinet,


Sandra GUTHELBEN